

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022401

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

## 01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués en date du 13 février 2026 ;

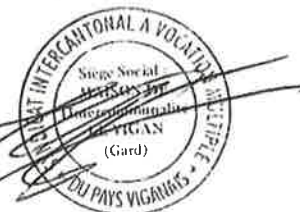
PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver ledit procès-verbal.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 26 février 2026  
Le Président



Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022402

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

---

**02 - BUDGETS – DÉSIGNATION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE  
POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du compte financier unique le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de procéder à ladite élection.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉSIGNE Monsieur Jean-René GUERS, délégué, comme Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques de l'exercice budgétaire 2025.

---

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 25 février 2026  
Le Président



Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022403

Nombre de suffrages exprimés : 1

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
1	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

### 03 - BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;  
VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;  
VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que le SIVOM du Pays Viganais souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le comité syndical a élu Monsieur Jean-René GUERS pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget général pour l'exercice budgétaire 2025.

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	PRÉVISIONS TOTALES	589 813,00 €	25 330,46 €	615 143,46 €
	RÉALISATIONS	492 581,51 €	1 760,57 €	494 342,08 €
<b>DÉPENSES</b>	PRÉVISIONS TOTALES	589 813,00 €	25 330,46 €	615 143,46 €
	RÉALISATIONS	553 779,00 €	0,00 €	553 779,00 €
<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025</b>		<b>- 61 197,49 €</b>	<b>1 760,57 €</b>	<b>- 59 436,92 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024</b>		57 807,64 €	21 830,46 €	79 638,10 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>		-3 389,85 €	23 591,03 €	20 201,18 €
<b>RESTE À RÉALISER</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>		<b>-3 389,85 €</b>	<b>23 591,03 €</b>	<b>20 201,18 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 25 février 2026  
Le Président



Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022404

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

---

#### **04 - BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice budgétaire suivant ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un déficit de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au comité syndical d'affecter le solde du résultat de la section fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		61 197,49 €
Résultat antérieur reporté	B	57 807,64 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C		3 389,85 €
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	1 760,57 €	
Résultat antérieur reporté	E	21 830,46 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	23 591,03 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b>			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)		3 389,85 €	

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

Le déficit de fonctionnement 2025 constaté à la clôture du compte financier unique du budget SIVOM s'élève à 3 389,85€, il est affecté comme suit :

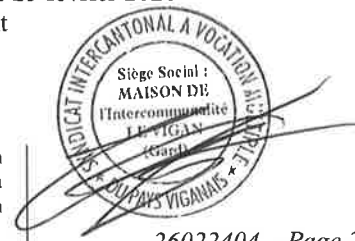
- Il est imputé 3 389,85 € en dépenses de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 25 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022405

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

---

**05 - BUDGET GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 ;  
VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;  
VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du comité syndical dans les délais requis, soit le 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 569 505,00 €  
- Section d'investissement : 25 691,03 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget général en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 569 505,00 €
- Section d'investissement : 25 691,03 €

VOTE le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---



Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 26 février 2026  
Le Président



COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU PAYS VIGANAIS  
SIGNATURES DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS LORS DU VOTE DU 24 FÉVRIER 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
R. LAURENS		<b>J. CORBIN</b>		J. GINIEYS	
A. BOUTONNET		R. CASTOR		<b>G. MARTIN</b>	
<b>G. ABRIC</b>		P. GRAZIOSO		P. VIRELY	
M. BRETON		<b>F. ROMANO</b>		C. ROSELET	
		M. WEILLER		<b>R. MIRA</b>	
<b>P. GOMARIN</b>		M. GRAZIOLI		D. TOUREILLE	
S. MALET		<b>F. GATY</b>		H. TOUREILLE	
J. SORIANO		A. DURAND		<b>F. GUIDA</b>	
<b>D. BLACHE</b>		J.-L. GALTIER		M. DURAND	
P. ESTÈVE		<b>J.-M. DERICK</b>		B. MELEARD	
F. SANCHE		D. BERGONNIER		<b>M.-J. HALGAND</b>	
<b>J. CAYLUS</b>		J.-L. PRUNET		P. DARLOT	
J.-P. DUNOM		<b>J.-M. BRUNEL</b>		C. BERTRAND	
S. LAURENT		E. POUJADE		<b>A. GUENNEC</b>	
<b>K. ROUQUETTE</b>		J. SAUVEPLANE		B. BELTOISE	
P. REMISE		<b>D. SAUVEPLANE</b>		R. RICHARD	
C. VIEILLEDEN		R. MONTEL			
<b>S. DENIS</b>		I. BAILLY		L. PONS	
M. MOSCOVITCH		<b>E. GRIEU</b>		R. CAVAILLER	
J.-R. GUERS		O. ARNAL		<b>O. GAL</b>	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022406

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

---

**06 - BUDGET GÉNÉRAL – CONTRIBUTION DES COMMUNES  
AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique que suite au vote du budget primitif 2026, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du SIVOM du Pays Viganais, il convient d'approuver les contributions de chaque commune membre pour 2026.

Cette contribution est détaillée dans le tableau exposé ci-après, par opération :

COMMUNES	POPULATION	ADMINISTRATION	TOTAL
BRÉAU-MARS	700	1 749,48 €	1 749,48 €
MONTDARDIER	201	502,35 €	502,35 €
AULAS	451	1 127,16 €	1 127,16 €
LE VIGAN	3 887	9 714,58 €	9 714,58 €
ARPHY	141	352,39 €	352,39 €
ROGUES	92	229,93 €	229,93 €
MANDAGOUT	379	947,22 €	947,22 €
AVÈZE	1 081	2 701,69 €	2 701,69 €
ARRE	269	672,30 €	672,30 €
BEZ-ET-ESPARON	339	847,25 €	847,25 €
MOLIÈRES-CAVAILLAC	935	2 336,79 €	2 336,79 €
POMMIERS	58	144,96 €	144,96 €
VISSEC	68	169,95 €	169,95 €
BLANDAS	136	339,90 €	339,90 €
CAMPESTRE-ET-LUC	154	384,88 €	384,88 €
ARRIGAS	216	539,84 €	539,84 €
ALZON	185	462,36 €	462,36 €
AUMESSAS	258	644,81 €	644,81 €
SAINT-BRESSON	71	177,45 €	177,45 €
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	382	954,71 €	954,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 003</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque commune membre selon le tableau susvisé.  
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
 les jours, mois et an susdits,  
 suivent les signatures au registre des délibérations.  
 Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
 Le Vigan, le 25 février 2026  
 Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022407

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

---

### **07 - BUDGET GÉNÉRAL – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique au comité syndical qu'afin de pouvoir pallier des problèmes de trésorerie, il a été conclu une ligne de trésorerie avec le crédit agricole du Languedoc d'un montant de 150 000,00 €. Cette ligne arrive à échéance, il convient donc de la renouveler pour une année.

Les caractéristiques de la proposition du crédit agricole du Languedoc sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 150 000,00 €
- Taux variable préfixé indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1,50 %
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Demande de tirage : 10 % minimum
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 375,00 €.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € auprès du crédit agricole du Languedoc.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 25 février 2026  
Le Président



Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022408

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIELLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

## **08 - BUDGET GÉNÉRAL – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique au comité syndical qu'afin de pouvoir pallier des problèmes de trésorerie, il a été conclu une ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon d'un montant de 150 000,00 €. Cette ligne arrive à échéance, il convient donc de la renouveler pour une année.

Les caractéristiques de la proposition de la caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge de 1,16 %
- Tirage par crédit d'office
- Remboursement par crédit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement et de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Frais de dossier : 300,00 € prélevés en une seule fois

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € auprès de la caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 25 février 2026  
Le Président



Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022409

Nombre de suffrages exprimés : 1

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
1	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

---

## **09 - BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;  
VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;  
VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que le SIVOM du Pays Viganais souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le comité syndical a élu Monsieur Jean-René GUERS pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget assainissement pour l'exercice budgétaire 2025.

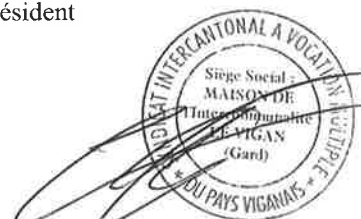
FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	PRÉVISIONS TOTALES	706 850,00 €	1 066 644,32 €	1 773 494,32 €
	RÉALISATIONS	745 240,16 €	719 969,92 €	1 465 210,08 €
<b>DÉPENSES</b>	PRÉVISIONS TOTALES	706 850,00 €	1 066 644,32 €	1 773 494,32 €
	RÉALISATIONS	568 727,57 €	530 315,24 €	1 099 042,81 €
<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025</b>		<b>176 512,59 €</b>	<b>189 654,68 €</b>	<b>366 167,27 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024</b>		0,00 €	-136 464,10 €	-136 464,10 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>		176 512,59 €	53 190,58 €	229 703,17 €
<b>RESTE À RÉALISER</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>		<b>176 512,59 €</b>	<b>53 190,58 €</b>	<b>229 703,17 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 25 février 2026  
Le Président



Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022410

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

## **10 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice budgétaire suivant ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au comité syndical d'affecter le solde du résultat de la section fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	176 512,59 €	
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	176 512,59 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	189 654,68 €	
Résultat antérieur reporté	E		136 464,10 €
Solde des restes à réaliser	F	0,00€	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	53 190,58 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b>			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	100 000,00 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	76 512,59 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il est constaté à la lecture du compte financier unique du budget assainissement s'élève à 176 512,59 € et est affecté comme suit :

- À la section de fonctionnement pour 76 512,59 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».
- À la section d'investissement pour 100 000,00 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 25 février 2026  
Le Président

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022411

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

## 11 - BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-28, L. 2311-1 et L. 2313-1 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;  
VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;  
VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du comité syndical dans les délais requis, soit le 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 761 362,59 €  
- Section d'investissement : 1 681 000,00 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget assainissement en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 761 362,59 €
- Section d'investissement : 1 681 000,00 €

VOTE le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M 4. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 26 février 2026  
Le Président



COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU PAYS VIGANAIS  
SIGNATURES DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS LORS DU VOTE DU 24 FÉVRIER 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
R. LAURENS		<b>J. CORBIN</b>		J. GINIEYS	
A. BOUTONNET		R. CASTOR		<b>G. MARTIN</b>	
<b>G. ABRIC</b>		P. GRAZIOSO		P. VIRELY	
M. BRETON		<b>F. ROMANO</b>		C. ROSELET	
		M. WELLER		<b>R. MIRA</b>	
<b>P. GOMARIN</b>		M. GRAZIOLI		D. TOUREILLE	
S. MALET		<b>F. GATY</b>		H. TOUREILLE	
J. SORIANO		A. DURAND		<b>F. GUIDA</b>	
<b>D. BLACHE</b>		J.-L. GALTIER		M. DURAND	
P. ESTÈVE		<b>J.-M. DERICK</b>		B. MELEARD	
F. SANCHE		D. BERGONNIER		<b>M.-J. HALGAND</b>	
<b>J. CAYLUS</b>		J.-L. PRUNET		P. DARLOT	
J.-P. DUNOM		<b>J.-M. BRUNEL</b>		C. BERTRAND	
S. LAURENT		E. POUJADE		<b>A. GUENNEC</b>	
<b>K. ROUQUETTE</b>		J. SAUVEPLANE		B. BELTOISE	
P. REMISE		<b>D. SAUVEPLANE</b>		R. RICHARD	
C. VIEILLEDEN		R. MONTEL			
<b>S. DENIS</b>		I. BAILLY		L. PONS	
M. MOSCOVITCH		<b>E. GRIEU</b>		R. CAVAILLER	
J-R. GUERS		O. ARNAL		<b>O. GAL</b>	

Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 13/02/2026

26022412

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

## **12 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES SUR LA COMMUNE D'AVÈZE**

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2122-21 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des fortes précipitations de ces dernières semaines, un tronçon de la route départementale 48 sur la commune d'Avèze s'est affaissé ;

CONSIDÉRANT que l'accotement s'est déboité, que la plateforme continue de s'ébouler vers le Coudoulous en contrebas, que les eaux usées ruissellent et s'évacuent vers le cours d'eau depuis le 09 février ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux en urgence ;

PAR CONSÉQUENT, il convient de solliciter les aides financières auprès du conseil départemental du Gard et de l'agence de l'eau selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	AGENCE DE L'EAU		CD 30		SIVOM	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Montant HT
Travaux de remise en état : dévoiement du réseau d'assainissement collectif	31 331,07 €	50 %	15 665,54 €	30 %	9 399,32 €	20 %	6 266,21 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet présenté.

SOLLICITE les aides financières de l'agence de l'eau et du conseil département du Gard, ainsi que tout organisme pouvant intervenir dans le financement de ces travaux d'urgence.

RÉALISE cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 26 février 2026  
Le Président



Département du Gard  
Canton du Vigan  
SIVOM du Pays Viganais

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 2  
Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

26022413

Nombre de suffrages exprimés : 2

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix-sept heures.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Romaric CASTOR, Jean-René GUERS.

Excusés (17) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Sylviane LAURENT, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Olivier ARNAL, Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MÉLÉARD, Renaud RICHARD, Roland CAVAILLER.

Absents (21) : Philippe GOMARIN (suppléant), Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Marc WELLER, Michel GRAZIOLI, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Éric POUJADE, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

---

**13 - RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE COUVERTURE DES RISQUES « SANTÉ »**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 et suivants ;  
VU le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 911-7 ;  
VU le code des assurances, et notamment l'article L. 310-12-2 ;  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU l'ordonnance n°2021-175 en date du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
VU l'avis du comité social territorial du centre de gestion du Gard en date du 05 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, concernant la protection sociale complémentaire en matière de couverture des risques « santé » ;

CONSIDÉRANT que ladite participation financière intervient uniquement dès lors que l'agent souscrit à un contrat portant sur le minimum des garanties prévues à l'article L. 911-7 susvisé, destinées à couvrir les risques de santé ;

CONSIDÉRANT que ledit contrat doit répondre aux exigences prévues par les textes, et doit notamment mettre en œuvre les dispositifs de solidarité prévus à l'article L. 827-3 du code général de la fonction publique, et avoir reçu, afin d'en attester, un label prévu dans les conditions de l'article L. 310-12-2 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT, à cet égard, que l'agent doit produire chaque année un justificatif auprès de son employeur attestant de la labellisation du contrat souscrit ;

CONSIDÉRANT que la participation financière mensuelle de la collectivité est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de la moitié, sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret susvisé, correspondant ainsi à quinze euros par mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM du Pays Viganais souhaite proposer la mise en place d'une participation financière selon le niveau hiérarchique de l'agent, telle que représentée ci-après :

Niveau hiérarchique (par catégorie)	Montant de la participation (par mois et par agent)
Catégorie A	15 euros
Catégorie B	20 euros
Catégorie C	30 euros

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver la participation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire sur les risques « santé » dans les conditions susmentionnées.

#### **Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n°25121611 du comité syndical en date du 16 décembre 2025 qui cessera de produire ses effets à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

DÉCIDE que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé souscrits par les agents, selon les modalités susvisées, et dans la limite de la cotisation due par l'agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

DIT qu'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire aura lieu au sein de l'assemblée délibérante dans les six mois suivant son renouvellement en application de l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 03/03/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 25 février 2026  
Le Président

